

Economie-Droit
Conception SOUTH CHAMPAGNE BS
Session 2021

1 - Le sujet

Épreuve d'économie

Cette année, le sujet avait une orientation principalement macroéconomique avec toujours la volonté de montrer que la maîtrise des outils conceptuels est indispensable pour comprendre et analyser les phénomènes économiques qui affectent notre société, en l'occurrence les relations entre bien-être, croissance économique et environnement.

Le sujet se composait de quatre documents textuels, d'une longueur totale de 2698 mots, et de deux documents visuels, accompagnés du titre « Questionner la croissance économique ? ». Ce titre n'a vocation qu'à aider les candidats à dégager une synthèse. Afin de rendre les graphiques aisément compréhensibles pour les candidats, une attention particulière a été portée pour expliciter ces documents, avec une légende appropriée.

Les principaux points du programme abordés sont les suivants :

- 2.2.1. La quantification, le caractère cyclique de la croissance économique
- 2.2.3. Les déterminants à long terme de la croissance ; la croissance potentielle
- 2.4.2. La croissance et le développement durable
- 4.3.3. Les politiques de croissance
- 4.1.3. La gestion des externalités

Et de manière secondaire:

- 1.2.1. Les comportements d'offre et de demande
- 1.2.4. Les déficiences de marché
- 2.4.1. La croissance et le développement économique
- 2.1.3. Le progrès technique

Épreuve de droit :

Le sujet proposé est conforme aux usages installés depuis maintenant cinq sessions. La première partie comportait deux questions préalables reprenant les compétences exprimées dans le programme de droit des CPGE ECT et qui avaient pour but d'introduire la situation juridique, puis la réalisation d'un cas pratique. La seconde partie sur la veille portait sur l'évolution de la protection et des limites des libertés individuelles entre l'entreprise et ses partenaires modifiant-elle leurs relations. Elle demandait aux candidats d'exprimer quatre points d'actualité juridique de l'année 2020 en rapport avec la problématique.

Les principaux points du programme abordés et les compétences associées :

Dans la situation 1, au travers des deux premières questions :

Points du programme :

- point 1.1 – La notion de droit ;
- point 4.1 – Le cadre juridique des relations individuelles de travail

Compétences du programme :

- Identifier la règle de droit applicable à une situation donnée
- Argumenter en faveur d'un type de contrat de travail dans une situation donnée

Dans la situation 2 au travers du cas pratique :

Points du programme :

- 2.2 Le contrat
- l'exécution du contrat : effet obligatoire et effet relatif
- l'inexécution du contrat : exécution forcée, résolution du contrat et dommages et intérêts, responsabilité contractuelle, exception d'inexécution, exécution par un tiers au frais du débiteur, renégociation

Compétence générale :

- Compétence générale : argumentation juridique (préambule du programme).

- Compétences du programme :

-Argumenter sur la mise en jeu de la responsabilité contractuelle dans une situation donnée

-Identifier les solutions juridiques en cas d'inexécution propres à certains contrats ou communes à tous les contrats

-Apprécier le respect des conditions de mise en jeu de la responsabilité dans une situation donnée

-Identifier les caractéristiques du dommage réparable dans une situation juridique donnée.

2 - Barème, attentes du jury

Épreuve globale d'économie & droit :

Quelques statistiques :

- 708 copies
- Moyenne : 10,16/20 - Écart-type : 3,52

Les correcteurs ont évalué cette année 708 copies. La baisse du nombre de copies corrigées sur cette épreuve est très sensible cette année (- 11 % par rapport à 2020, soit 88 copies).

L'objectif d'une note moyenne entre 10 et 10,5 a été atteint sans modification substantielle des évaluations premières, même si l'on constate cette année un tassement des résultats (10,16 de moyenne après valorisation des meilleures copies). L'écart-type reste semblable à celui obtenu lors des concours précédents, à savoir 3,5.

Les moyennes par binôme sont sensiblement identiques et il n'existe pas de différence de moyennes significative entre ces derniers (moyennes comprises entre 10,0 et 10,5).

Dernier point, le nombre de copies dont la note est supérieure à 14 est plus faible cette année que les années précédentes (environ 15 %). Il semblerait que le sujet proposé, de par la densité du corpus documentaire, n'ait pas facilité la tâche des meilleurs candidats.

Épreuve d'économie

- L'intitulé du sujet (« Questionner la croissance économique ? ») permet en quelques mots de souligner la portée très large du sujet, ainsi que la variété des entrées possibles, en matière d'approche/de traitement du corpus documentaire.

- Les documents proposés sont extraits d'ouvrages ou de revues de référence, intelligibles pour un large public, et qui ne nécessitent pas de disposer de compétences pointues sur l'analyse dynamique de la croissance et/ou sur l'économie de l'environnement.

- La dimension politique publique est présente dans tous les documents. Elle est abordée principalement sous l'angle de la correction des déficiences de marché (externalités notamment), de la finalité de ces politiques et de la nécessaire (et urgente) coopération des Etats pour préserver notre écosystème.

- Si des différences d'approche sont perceptibles entre certains documents (documents 1 et 6 d'une part, documents 2 à 5 d'autre part), il n'y a pas d'incompatibilité à prendre en considération l'ensemble des éléments du corpus documentaire dans la rédaction de la synthèse. Les meilleurs candidats sont ceux qui ont réussi à faire communiquer habilement les différents documents entre eux.

- La principale difficulté résidait probablement dans la proposition d'un plan équilibré proposant sinon une dynamique, tout du moins une logique interne au sein de chacune des parties.

Épreuve de droit :

Les correcteurs attendaient des candidats :

- une capacité à qualifier les acteurs et leurs relations dans chacune des situations proposées ;
- une capacité à résoudre un cas pratique en appliquant la méthodologie du cas pratique en droit ;
- une capacité à repérer un ou plusieurs fondements juridiques possibles pour répondre à la question soulevée.

3 - Remarques de correction

Épreuve d'économie

- L'exercice de la synthèse, s'il est généralement maîtrisé de manière formelle (rédaction d'un plan structuré avec des parties et sous-parties) ne l'est pas en termes d'autonomie de lecture de l'écrit rédigé. Les plans proposés sont très souvent déséquilibrés, insuffisamment en lien avec le corpus documentaire, et ne rendent compte de ce dernier que de manière très partielle (à titre d'exemple, le premier document a été très largement surexploité par les candidats, au détriment des arguments présents dans les autres documents, qui nuançaient parfois les idées avancées dans ce document).
- Les raisonnements économiques de base ne sont maîtrisés que par environ la moitié des candidats. De ce fait, certains documents ne sont pas du tout exploités ou, s'ils le sont, ce n'est qu'en usant de manière abusive de la paraphrase, et sans comprendre le sens et la portée des éléments repris. Certaines notions de base sont mal comprises (PIB, mesure de la croissance économique, ...). De manière plus intelligible, le découplage entre la croissance et la hausse des émissions de gaz à effet de serre ainsi que les défaillances de marché ne sont maîtrisés que par une petite minorité des candidats.
- Une fois de plus, les documents visuels (graphiques) sont peu exploités, ou de manière très superficielle, par une majorité de candidats. Ils ont même parfois été mal exploités, conduisant à des contresens. Il est regrettable que les candidats n'utilisent pas davantage ce type de documents dans leur argumentation.
- On remarque également cette année que certains étudiants ont pris quelques libertés par rapport au contenu du corpus documentaire en défendant des positions personnelles et tranchées sur la soutenabilité de la croissance économique. Il serait bon de rappeler aux candidats, que cette épreuve (à l'inverse d'autres, notamment orales) n'a pas pour fonction d'apprécier la pertinence de l'argumentation déployée par le candidat pour défendre telle ou telle position.
- Dernier élément, les points octroyés sur la forme n'ont pu être distribués cette année que de manière parcimonieuse. Il semblerait que peu de candidats aient pu relire leurs travaux ; de nombreuses ratures et corrections de dernière minute laissent penser que la majorité des candidats ait finalisé leur synthèse dans une certaine urgence. Il est probable que la crise sanitaire n'ait pas permis aux étudiants de s'entraîner suffisamment à cette épreuve, très exigeante en termes d'optimisation du temps alloué aux candidats.

Exemples de plan attendu:

Plan 1

- 1) Dépasser la croissance économique comme finalité de nos sociétés
- 2) Rendre compatible croissance et environnement

Plan 2

- 1) Penser la croissance dans le paradigme actuel
- 2) Envisager un nouveau paradigme compatible avec la finitude des ressources naturelles

Plan 3

- 1) L'insuffisante prise en compte du capital naturel fait de la croissance une impasse
- 2) L'ampleur du découplage requis rencontre de nombreux obstacles

Épreuve de droit

D'un point de vue qualitatif :

Globalement, encore un nombre important de copies inachevées, elles apparaissent plus rédigées que les années précédentes mais se contentent de recopier les éléments du sujet sans mettre en avant une réflexion juridique avec de réels d'apports. Les faiblesses méthodologiques sont plus importantes traduisant peut-être encore cette année un effet du confinement. Beaucoup plus de candidats ne traitent pas la veille ou la traite de façon très succincte. Un certain nombre ne comprennent pas l'exercice et ont fait des dissertations très générales sur le thème sans aucun apport d'actualité.

Pas d'excellentes copies cette année.

Le respect des consignes (indications explicites données dans l'énoncé et verbes directeurs introduisant chaque question) est primordial pour la réussite de la sous-épreuve de droit.

Situation 1 :

Pour la première question, il était attendu de faire mention des 2 raisons juridiques qui justifiaient que les époux Clarynot recrute une nouvelle personne. Les candidats n'ont pas vu qu'il y avait un « s » à « raisons » et/ou mal analysé le cas d'espèce proposé et sont peu nombreux à donner les points – accroissement temporaire d'activité et non dépassement de la durée maximale de travail.

Pour la deuxième question il était attendu du candidat qu'il qualifie la modification réalisée en l'espèce comme une modification d'un élément essentiel du contrat de travail. Malheureusement, les candidats ont vu dans l'analyse des faits une rupture du contrat de travail de l'employeur (licenciement) là où il fallait identifier une modification du contrat de travail (portant sur un élément substantiel).

Les préparations des candidats sont mieux adaptées aux attentes du sujet. Néanmoins, certains persistent à développer l'ensemble de la méthode de résolution d'un cas pratique pour toutes

les questions de la situation juridique, même si cela n'est ni demandé ni réalisable au regard du type de questionnement.

Rappel : le « cas pratique » est explicitement annoncé. Il s'agit de dérouler sa méthode de résolution que quand cela est indiqué. Les consignes préalables au cas pratique (les deux premières questions dans le présent sujet) ne nécessitent que des réponses courtes. Ce sont des questions introductives.

Les annexes sont exploitées mais rarement complétées par des apports juridiques qui permettraient d'en faire une analyse pertinente.

Situation 2 :

Pour le cas pratique de la situation juridique (question 3), la qualification juridique n'est visiblement pas maîtrisée par les candidats. On lit, la plupart du temps, un exposé des faits : c'est-à-dire un « récit » du contexte et non un choix pertinent des éléments de contexte avec correspondance vers des catégories juridiques (cette correspondance constituant précisément la qualification). La qualification se cantonne à un simple résumé voire une recopie de l'énoncé. Eventuellement, les parents sont qualifiés de personne physique et la SARL de personne morale, mais l'analyse s'arrête là. De même très peu de candidats sont à même de formuler un problème de droit pertinent.

Beaucoup recopient des extraits du sujet mais n'apportent pas des fondements juridiques. Un grand nombre de candidats s'est positionné sur le champ de la responsabilité et est en mesure de présenter les caractéristiques du préjudice réparable et/ou de présenter la typologie des dommages. Par contre, beaucoup de copies (pour ne pas dire la majorité) ne se basent pas sur le bon fondement juridique et invoquent la responsabilité extracontractuelle du fait des animaux alors qu'une analyse basique des faits montrait le positionnement du cas dans le champ de la responsabilité contractuelle. Les meilleures copies ont abordé les modalités de réparation des dommages voire, les cas possibles d'exonération.

La veille juridique :

Sauf exception, les candidats ne se perdent plus dans une rédaction longue. Pour autant, ils sont très peu à s'être saisis de l'opportunité qui leur était donnée par le biais de ce format de sujet de veille : il n'est plus obligatoire de dérouler un « développement structuré » (intro / deux ou trois parties / conclusion). Nous rappelons que la demande est l'exposé de quatre points d'actualité juridique en maximum deux pages. Ainsi, les candidats peuvent choisir d'exposer ces quatre éléments en quatre paragraphes distincts. À l'intérieur de ces paragraphes, il s'agit néanmoins d'organiser une structure montrant la pertinence du choix de ce point d'actualité par rapport à la problématique posée.

La veille a été encore cette année un exercice discriminant. Ceux qui la traitent en respectant les attendus atteignent facilement le maximum des points. Toutefois, on regrette que les candidats avancent la plupart du temps des faits législatifs ou jurisprudentiels sans prendre le temps de les rattacher au sujet et particulièrement à une liberté individuelle spécifique. Parfois, les différentes libertés individuelles ne sont même pas citées.

4 - Conseils aux futurs candidats

Épreuve d'économie

Il est important de rappeler que les qualités de structuration de la synthèse et d'organisation/hiérarchisation des idées, non seulement sont primordiales pour réussir la synthèse, mais, en plus, constituent le socle des compétences qui sont évaluées par les examinateurs. Il est indispensable de faire apparaître une introduction problématisée, puis un développement en deux ou exceptionnellement trois parties, elles-mêmes composées de sous-parties distinctes, suivis d'une conclusion. Il est également nécessaire de s'assurer que le plan proposé répond bien à la problématique choisie et permet de traiter l'intégralité du sujet.

Les candidats qui s'efforcent de proposer une problématique claire, en lien avec le sujet, associée à un plan permettant d'y répondre, mais également d'agencer de manière cohérente les idées du corpus documentaire, sont fortement valorisés. Le titre donné au dossier est là pour les y aider. Il faut absolument éviter de reprendre les documents dans leur ordre d'apparition. De même, synthétiser un ensemble d'idées implique de les reformuler : il ne peut jamais suffire de compiler des phrases issues des documents.

Nous attirons l'attention des candidats sur l'importance de mobiliser les documents visuels dans la note de synthèse. Faire parler ces documents pour en tirer les idées importantes fait partie des compétences évaluées.

Épreuve de droit

L'épreuve est maintenant connue et le calibrage correspond à ce que peut faire un étudiant moyen s'il respecte la formule de l'épreuve. Il est étonnant de devoir rappeler en 2021 que pour réussir la partie juridique de l'épreuve d'économie-droit SCBS il faut :

- 1) Ne pas perdre du temps en développant les réponses aux questions 1 et 2. Il ne s'agit pas d'un cas pratique.
- 2) Le triptyque « référence au droit + correspondance avec les faits + conclusion en cohérence » est indispensable au raisonnement juridique.
- 3) La qualification de faits correspond à un choix de « catégorie juridique ». Il ne s'agit en aucun cas de relater une histoire.
- 4) L'exercice de « veille juridique », comme son nom l'indique, est un exercice d'actualité juridique. Il ne s'agit pas d'un exposé général sur le sujet.
- 5) Ne pas perdre du temps en rédigeant une sorte de « dissertation » pour l'exercice de veille juridique : deux pages maximum, organisation en quatre points d'actualité bien choisis, précédé d'une phrase introductive et suivi d'une phrase conclusive répondant à la question posée par le sujet (la problématique).